

Séance du lundi 30 janvier 2017

Convocation du Conseil Municipal le 24 janvier 2017 (affichage ce même jour), à effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Création d'une aire de covoiturage et création d'un parking au cimetière
- Tarif de l'eau assainie
- Travaux divers
- Avenant à la convention de mise en place de l'ADS-SIG avec la Communauté de l'Auxerrois
- Groupement d'achat pour le gaz
- Désignation des délégués siégeant au sein des comités de secteur de la Fédération des Eaux de Puisaye-Forterre
- PLUI
- Classement d'un objet au titre des monuments historiques
- Affaires et questions diverses

A 20 h 30, Monsieur Gérard CHAT, Maire, déclare la séance ouverte.

Présents : Gérard CHAT, Joëlle VOISIN, Bernard CASSINA, Gérard VAN DER SLIKKE, David ANSEL, Annabelle BOUTOT, François BOURGUIGNON, Patrick EDOUARD, Chantal FAUVIOT, Franck GONTHIER, Joël MACHAVOINE, Thierry PERRIGNON

Absents : Philippe BERTIN pouvoir à Gérard CHAT
Nicole HERVIER pouvoir à David ANSEL

Bernard CASSINA est élu secrétaire de séance.

Emilie Laforge et Marie-Agnès Petit assistent également à la réunion.

**CREATION DE L'AIRE DE COVOITURAGE ET
CREATION D'UN PARKING AU CIMETIERE**

A la suite de la consultation lancée le 23 décembre 2016 qui avait pour objet la création d'une aire de covoiturage et d'un parking au cimetière, la commission aménagement-travaux s'est réunie le lundi 30 janvier 2017, pour ouvrir les plis.

Quatre entreprises ont répondu :

- ID TP de Malay le Grand : 15 821.50 € HT / 18 985.80 € TTC op. **20 425.80 € TTC**
- COLAS d'Appoigny : 16 795.25 € HT / 20 155.43 € TTC op. **22 796.77 € TTC**
- JLB TP de Senan : 17 717.50 € HT / 21 261.00 € TTC op. **23 601 € TTC**
- VD TP de Volgré : 14 275.50 € HT / 17 130.60 € TTC op. **19 302.60 € TTC**

Il est proposé, sur avis de la commission d'ouverture des plis, de retenir l'entreprise VD TP de Volgré.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de retenir l'entreprise VD TP de Volgré pour un montant de 14 275.50 € HT + l'option soit un total de 19 302.60 € TTC.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à solliciter toutes les subventions possibles, en particulier auprès des services de l'État au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux).

TARIF DE L'EAU ASSAINIE

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la commune a repris la gestion, l'entretien du réseau d'assainissement. Je vous rappelle que les relevés des compteurs seront effectués par le syndicat des eaux de Puisaye Forterre.

Il convient désormais de voter le prix de l'eau assainie.

Pour mémoire, le prix de l'eau assainie était le suivant, sous le contrat d'affermage avec VEOLIA :

Part communale :	2.10 € HT
Part du délégataire :	0.44 € HT
Taxe Agence de l'eau :	0.30 € HT
Total :	3.12 € TTC le m3.

Proposition nouvelle :

Part communale : 2.90 € TTC (y compris la taxe de l'Agence de l'eau et sans TVA)

Le conseil municipal, à l'unanimité fixe à compter du 1^{er} janvier 2017 le prix du m3 d'eau assainie à 2.90 € TTC.

AVENANT A LA CONVENTION DE MISE EN PLACE DE L'ADS-SIG AVEC LA COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2015-052 du conseil communautaire de 17 juin portant création d'un service commun ADS-SIG,

VU la délibération n°2015-056 du conseil communautaire du 17 juin portant sur la convention de prestation de services dans le domaine de l'application du droit des sols et des systèmes d'informations géographiques (ADS-SIG) avec les communes de la Communauté de Communes de l'Aillantais,

VU la délibération du conseil municipal portant sur la convention de prestation de services dans le domaine de l'application du droit des sols et des systèmes d'informations géographiques,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'adopter un avenant n°1 à la convention afin de modifier la facturation du service commun ADS-SIG à partir du 1^{er} janvier 2017,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Une nouvelle tarification du service commun ADS-SIG est envisagée. Une avenant n°1 à la convention doit être signé afin de mettre à jour l'article 7 sur la facturation aux communes membres du service ADS-SIG.

Ces modifications portent plus particulièrement sur la contribution financière des communes membres en comportant une part fixe et une part variable. La part fixe correspondra à 80 % du montant du budget de l'année N pour assurer la trésorerie du service commun instructeur. Elle sera calculée en fonction du nombre d'habitants par commune. La part variable correspondra aux 20 % restant du coût du service par rapport au nombre d'actes. Elle sera calculée sur la base des actes traités par le service commun par l'année N.

Le projet d'avenant est joint.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de prestations de service dans le domaine de l'application du droit des sols et des systèmes d'informations géographiques,
- d'autoriser le maire à signer l'avenant n°1 à la convention et à procéder à toute démarche nécessaire pour sa mise en œuvre.

GROUPEMENT D'ACHAT POUR LE GAZ

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de renouveler l'adhésion de la commune au groupement d'achat pour le gaz avec le SDEY pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2018.

DESIGNATION DES DELEGUES SIEGEANT AU SEIN DES COMITES DE SECTEUR DE LA FEDERATION DES EAUX DE PUISAYE-FORTERRE

Considérant qu'un nouveau syndicat mixte dénommé « Fédération des Eaux de Puisaye-Forterre » issu de la fusion des syndicats est créé au 1^{er} janvier 2017,

Il convient de procéder à l'élection des deux délégués.

Candidats pour être délégués titulaires communaux élus du comité de secteur :

Gérard CHAT, Bernard CASSINA

Candidats pour être délégués suppléants communaux élus du comité de secteur :

Thierry PERRIGNON, Gérard VAN DER SLIKKE

Le conseil municipal, à l'unanimité, élit des délégués comme présentés ci-dessus.

PLUI

Le cabinet CODRA est en charge, pour la communauté de communes de l'Aillantais, de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal. Il n'y a pas de coût pour la commune. Des groupes de travail ont été mis en place pour l'élaboration de ce plan.

Le conseil municipal, prend acte de la désignation, par le maire, pour participer à ces groupes de travail des conseillers municipaux suivants : Gérard CHAT, Bernard CASSINA, Gérard VAN DER SLIKKE, David ANSEL, Thierry PERRIGNON.

CLASSEMENT D'UN OBJET AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES

La commission nationale des monuments historiques a donné, lors de sa séance du 27 juin dernier, un avis favorable au classement parmi les monuments historiques du tableau d'Etienne Azambre, Nativité, conservé dans l'église de notre commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour le classement de cet objet au titre des monuments historiques.

AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

- Le maire informe le conseil municipal que le projet de construction de vestiaires vers le stade avance. Un architecte sera contacté pour nous aider

- François BOURGUIGNON fait savoir au conseil municipal qu'il invitera les présidents d'associations à visiter la maison Milon pour, tout d'abord, leur présenter les lieux et ensuite recueillir leurs souhaits, leurs projets...
Un compte-rendu sera donné à chaque conseil municipal. Un architecte nous assistera également.

- Annabelle BOUTOT signale que l'abribus vers le Rond Point des Oiseaux est squatté certains soirs ; des feux sont même allumés sous l'abribus. La gendarmerie sera contactée par le maire.

- Chantal FAUVIOT informe que le car scolaire effectue ses demi-tours sur le Rond Point des Oiseaux, ce qui endommage la voie. Il est normalement prévu que le bus tourne plus loin dans la rue de l'Orme.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 35.

Nombre de conseillers		
En exercice : 14 Gérard CHAT	Présents : 12 Joëlle VOISIN	Ayant pris part aux votes :12 Bernard CASSINA
Gérard VAN DER SLIKKE	David ANSEL	Thierry PERRIGNON
Patrick EDOUARD	Philippe BERTIN	Chantal FAUVIOT
Joël MACHAVOINE	Pouvoir à Gérard CHAT Nicole HERVIER	François BOURGUIGNON
Annabelle BOUTOT	Pouvoir à David ANSEL Franck GONTHIER	